



COVID-19 - PLAN DE PROTECTION DU MBAL

En vigueur dès le 13 septembre 2021

1. ACCÈS AU MBAL

L'accès au Musée n'est possible que sur présentation du certificat COVID, il doit être présenté à l'arrivée au Musée. L'obligation de certificat s'applique aux personnes âgées de 16 ans et plus.

Pour une simple visite de la boutique (qui a lieu avant le contrôle du certificat), il n'y a pas d'obligation de présenter un certificat, le port du masque et le respect des distances sont obligatoires.

MESURES

- Les visiteur-se-s doivent porter un masque jusqu'à ce que le certificat ait été contrôlé à la réception.
- Le QR code du certificat COVID-19 doit être vérifié au moyen de l'application COVID Certificate check; Sont admis comme pièces d'identité les documents sur lesquels figure une photographie des personnes, comme la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, le permis d'établissement, la carte d'étudiant. Les données ne sont traitées à d'autres fins et ne sont pas conservées.
- Après contrôle du certificat, le port du masque n'est plus obligatoire.
- Le certificat supprime l'obligation de maintenir la distance pour les visiteur-se-s. Il est toutefois conseillé d'en tenir compte dans la mesure du possible.
- Pas d'obligation d'avoir le certificat COVID pour le personnel. La vaccination reste toutefois vivement recommandée.
- Le personnel présent dans la zone d'entrée continue de porter un masque et est protégé par un plexiglas.
- Les enfants de moins de 16 ans sont libérés de l'obligation du port du masque et de la présentation du certificat.
- Les élèves dès 16 ans ainsi que les enseignant-e-s et les accompagnateur-trice-s doivent présenter un certificat COVID. Les élèves de moins de 16 ans sont exclus de l'obligation de présenter un certificat COVID et de porter un masque. Si la visite du groupe scolaire se fait en « privé », le certificat obligatoire ne s'applique pas.
- Intervenant-e-s externes lors d'événements : Présentation d'un certificat. Pour les personnes employées à l'interne, les règles applicables aux collaborateur-trice-s s'appliquent.

2. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes dans le musée doivent se nettoyer régulièrement les mains

MESURES

- Lavabos, savon, essuie-mains et poubelles à disposition
- Solution hydroalcoolique à disposition du personnel avec accès aux lavabos
- Solution hydroalcoolique à disposition des visiteurs à l'entrée du Musée, dans les étages et espaces du Musée
- Paiement par carte, sans contact, et zone de dépôt sans contact en cas de paiement cash

3. NETTOYAGES

Les surfaces et les objets touchés par plusieurs personnes sont régulièrement nettoyés.

MESURES

- Désinfection plusieurs fois par jour de l'accueil et de la caisse
- Nettoyage quotidien des tables, chaises, machine à café, clavier, téléphone...
- Nettoyage quotidien des rampes, portes, accès
- Nettoyage quotidien des WC
- Évacuation régulière des poubelles
- Renouvellement quotidien de l'air, ouverture de la porte d'entrée 4 x par jour pendant 10 minutes. Si le climat le permet laisser la porte d'entrée ouverte.

4. LES MANIFESTATIONS AU MUSÉE

En intérieur : La présentation du certificat COVID est obligatoire pour toutes les personnes dès 16 ans, les visites guidées, les vernissages, les conférences, les brunchs et Afterworks, peuvent avoir lieu sans restriction (et donc sans port du masque).

En extérieur, il est possible de déroger à l'obligation de limiter l'accès, pour les personnes dès 16 ans, à celles disposant d'un certificat, si les conditions suivantes sont remplies :

- Si les visiteurs sont assis-es, un maximum de 1000 visiteurs-e-s peut être admis.
- Si les visiteurs disposent de places debout ou sont libres de circuler, un maximum de 500 visiteurs-e-s peut être admis.
- La distance requise entre les groupes doit être respectée
- L'installation est remplie aux deux tiers de sa capacité au maximum.
- Les visiteurs ne dansent pas.

5. CAFÉTÉRIA DU MBAL

Vente de boissons et de pâtisseries. Accès limité aux personnes munies d'un certificat (pour les personnes âgées de 16 ans et plus). Les enfants de 12 à 15 ans doivent porter le masque à l'intérieur, sauf s'ils présentent volontairement un certificat.

6. PERSONNES MALADES

Les collaborateur-trice-s qui tombent malades suivent les recommandations des Ressources humaines de la Ville du Locle et sont invités à respecter les consignes de l'OFSP et du Canton de Neuchâtel sur l'auto-isolement et les dépistages.

Le personnel respecte les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distance. De plus, le principe STOP est appliqué.

Les visiteur-se-s présentant des symptômes de maladie doivent rentrer à la maison et suivre les consignes de l'OFSP et du Canton de Neuchâtel sur l'auto-isolement et les dépistages.

7. INFORMATION

Collaborateur-trice-s et visiteur-se-s sont informé-e-s des directives et des mesures

MESURES

- Envoi régulier des directives émises par les Ressources humaines de la Ville du Locle
- Mise à disposition du plan de protection sur le site internet du Musée
- Affichage des mesures OFSP dans l'entrée du Musée
- Le présent document a été transmis et expliqué aux collaborateur-trice-s du Musée

Date :

Le Locle, 08.10.2021

Signature :

